



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 3856

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la lourdeur des tâches administratives qui incombent aux entreprises agricoles et forestières souhaitant avoir recours à des travailleurs saisonniers. Le manque de souplesse en la matière empêche souvent certains employeurs de recruter, alors qu'existe un besoin ponctuel. Un dispositif similaire au chèque emploi service donnerait satisfaction aux professionnels de ce secteur. C'est la raison pour laquelle le précédent ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation avait prévu d'intégrer dans son projet de loi d'orientation agricole le ticket emploi saisonnier agricole (TESA). Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour répondre au besoin de simplification dans le secteur du travail saisonnier agricole et quelles sont ses intentions concernant le dispositif TESA.

Texte de la réponse

Le titre emploi saisonnier agricole est un dispositif expérimental de simplification pour les employeurs du secteur de la production agricole qui doivent accomplir en un temps limité un nombre important de formalités administratives afférentes à l'embauche et à l'emploi de saisonniers. Il a été expérimenté dans 29 départements en 1996 et, en 1997, dans 71 départements à ce jour. Le TESA permet, à partir d'un support unique constitué d'un carnet à souche comportant des feuillets détachables, d'accomplir six formalités lors de l'embauche (déclaration préalable à l'embauche, inscription sur le registre unique du personnel, remise d'un contrat de travail écrit au salarié, déclaration d'embauche de travailleur occasionnel, déclaration à la médecine du travail, immatriculation du salarié) et quatre formalités à l'issue de la relation de travail (délivrance d'un bulletin de paie, tenue du livre de paie, déclaration trimestrielle de main d'oeuvre à la MSA et remise au salarié d'une attestation pour l'ASSEDIC). Le bilan de l'expérimentation en cours fera l'objet d'une discussion avec les partenaires sociaux, qui seront également consultés sur la délimitation du champ d'application de ce dispositif, dont le cadre législatif sera examiné dans le cadre de la loi d'orientation agricole en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3856

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3121

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3819